

Mission générale des CAF

Les Caf ont pour missions d'**aider les familles dans leur vie quotidienne** et de **développer la solidarité et le lien social**.

Elles ont pour rôle d'assurer le service des Prestations familiales, financées par le Fonds National des Prestations Familiales et d'assurer également le service des prestations dont la gestion leur a été confiée par les textes en vigueur (allocation logement, revenu de solidarité active (RSA) et RSA jeunes.)

Elles ont également pour rôle d'exercer une action sociale familiale notamment par des actions en faveur de la petite enfance, du soutien aux familles, de la prévention des exclusions, de l'appui aux jeunes adultes.

Composition du CA (*)

Chaque caisse d'allocations familiales est administrée par un conseil d'administration de 24 membres comprenant :

- 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national : 2 CFDT, 2 CGT, 2 FO, 1 CFE-CGC, 1 CFTC*
- 5 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives : 1 pour l'U2P, 2 pour le MEDEF, 2 pour la CPME*.
- 3 représentants des travailleurs indépendants désignés par les institutions ou les organisations professionnelles des travailleurs indépendants les plus représentatives au plan national : 1 pour l'U2P, 1 pour la CPME et 1 pour la FNAE*.
- 4 représentants des associations familiales
- 4 personnes qualifiées désignées par le Préfet de Région
- 3 représentants du personnel avec voix consultative

Chaque Organisation ayant désigné un ou plusieurs représentants désignent un nombre égal de suppléants dans les mêmes conditions.

*** Nb : la composition est conditionnée à la mesure de la représentativité patronale et syndicale ainsi qu'à la représentativité Travailleurs Indépendants**

Fréquence des réunions : CA et Commissions

Conseil d'Administration : 4 CA par an, + 4 réunions préparatoires (optionnel, cela dépend de chaque caisse)

Au sein du conseil d'administration sont également mises en place des commissions :

Commissions dites réglementaires :

la commission de recours amiable (CRA), fréquence de 1 à 2 fois par mois, en fonction de la taille de la Caisse

la commission des marchés (fréquence très variable, selon achats et investissements)

la commission chargée de prononcer des pénalités (très variable, selon dossiers à instruire)

Commissions dites facultatives :

Commission d'action sociale, commission financière, commission statistique...

Les mandataires sont répartis dans toutes les commissions. Tous les mandataires U2P sont amenés à siéger dans au moins une commission, y compris les suppléants.

Rôle des administrateurs

Ils règlent, par leurs délibérations, les affaires de la caisse. Ils orientent et contrôlent l'activité de la caisse, en se prononçant notamment sur les rapports qui leur sont soumis par la direction. Les membres des conseils d'administration des CAF doivent avoir une connaissance des problématiques et des enjeux de la politique familiale.

Ils ont pour mission de soutenir le développement d'une politique familiale adaptée à la réalité de la vie contemporaine, tout en assumant une gestion rigoureuse, ce qui implique une lutte efficace contre les fraudes. Ils ont également pour mission de veiller à la bonne utilisation des fonds d'action sociale dont l'affectation relève de leurs seules décisions.

Ces fonctions – au sein du CA et des commissions spécialisées – nécessitent une bonne connaissance des « enjeux famille » et des relations sociales ainsi qu'une capacité d'appréhension de dossiers très techniques, à dimension souvent financière et réglementaire.

En ce qui concerne le suppléant, il remplace le titulaire en cas d'absence et se tient informé de la vie de la caisse par un accès au portail internet des administrateurs (ordres du jour, comptes-rendus ...).

Il doit participer aux diverses commissions de la Caisse, aussi bien en tant que titulaire, qu'en tant que suppléant.

Durée du mandat

4 ans. Mise en place des CA début 2026.

Prochain renouvellement en 2030.

Profil / Conditions / Incompatibilités

Les fonctions au sein du CA et des différentes commissions nécessitent une capacité d'écoute, une forte motivation, une capacité à argumenter oralement ses positions, et plus généralement à disposer d'une fibre sociale.

Un programme de formation initiale et continue est dispensé annuellement par l'U2P durant tout le mandat.

Les conditions et incompatibilités sont énumérées sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts remplie par le candidat, notamment :

- ✓ il doit avoir moins de 66 ans à la date de l'arrêté de sa nomination ;
- ✓ il ne peut être assesseur au sein du Pôle social du Tribunal Judiciaire.
- ✓ Il doit avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations à l'égard de l'Urssaf (être à jour de cotisations sociales)

Par ailleurs, tout administrateur qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité est déchu de son mandat.

Perd également le bénéfice de son mandat :

- la personne qui cesse d'appartenir à l'organisation qui a procédé à sa désignation ;
- la personne dont le remplacement est demandé par l'organisation qui a procédé à sa désignation.

Indemnités

30 € d'indemnité forfaitaire compensatrice de frais pour les actifs et retraités.

Pour les administrateurs U2P ayant la qualité de salariés, la CAF rembourse les salaires ainsi que les charges sociales correspondant au temps passé en réunion.

Les administrateurs U2P ayant la qualité de travailleurs indépendants, perçoivent une indemnité pour perte de gain fixée forfaitairement à 6 fois le montant brut horaire du SMIC (71,28€) dans la limite de 2 indemnités par jour + Indemnité kilométrique selon barème fiscal.